

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE**

**De Monsieur Jonathan PEON
Et de Madame Marine TABOURY**

**A LA
SOCIETE « T & C INVEST »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES
APPORTS DE Monsieur Jonathan PEON et de Madame Marine
TABOURY à la société T & C INVEST.

Monsieur

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Mr Jonathan PEON et Madame Marine TABOURY dans le cadre de l'opération d'apport en nature portant sur la pleine propriété de 200 parts sociales de la « SARL TCJ ENERGIE », Société à Responsabilité limitée au capital de 2 000 €, dont le siège social est 140 Chemin de Chaumartin – 69560 SIAINT ROMAIN EN GAL, immatriculée au registre du commerce de des sociétés de LYON sous le numéro 978 333 193.

Nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-8 du Code de Commerce.

La valeur des biens apportés a été déterminée selon le contrat d'apport de titres

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

1. Présentation de l'opération

Les cents (200) parts sociales de la société « TCJ ENERGIE » présentement apportées appartiennent :

À Monsieur Jonathan PEON pour à hauteur de 100 parts sociales pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société TCJ ENERGIE en date du 24 Juillet 2023.

À Madame Marine TABOURY pour à hauteur de 100 parts sociales pour les avoir reçues en donation par acte authentique du 28 Novembre 2024 établi par Maître JESSICA DUMONT, notaire à SAINT QUENTIN FALLAVIER pour 100 parts sociales.

Cette société a pour objet social :

- L'intermédiation, la mise en relation, la vente, la commercialisation, la distribution pour tout moyen et tous produits de tous services dans tout domaine d'activité ;
- La réalisation de toute études de marché, de toute opérations de marketing, de toutes prestations de formation, de coaching ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital social est de 2 000 euros et est divisé en 200 parts sociales intégralement libérées.

Elle est inscrite et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 978 333 193 RCS LYON.

Monsieur Jonathan PEON et Mme Marine TABOURY ont décidé d'apporter les 200 parts sociales qu'ils détiennent dans la société « TCJ ENERGIE » à la société à constituer « T & C INVEST ».

2. Description et évaluation des apports

2.1 Description des apports

Les apports portent sur :

200 parts sociales de la SARL T & C INVEST

2.2 Méthode d'évaluation

L'estimation des actions de la société T & C INVEST a été faite en prenant la situation nette de la société au 31 Mai 2024.

La valeur estimée de l'entreprise sur cette base a été fixée à la somme de 172 000 euros soit 860 euros la part sociale.

3. Rémunération des apports

Ainsi l'apport des 200 parts sociales appartenant à Monsieur Jonathan PEON et Madame Marine TABOURY ressort avec une valorisation unitaire de 860 Euros à une somme totale d'apport de 172 000 euros (cent soixante-douze mille euros)

La rémunération de l'apport de 172 000 Euros se fera par la création de 172 000 parts sociales de 1 euros de la société nouvelle « T & C INVEST »

Les parts sociales nouvelles seront attribuées à :

- Mr Jonathan PEON à hauteur de son apport soit 86 000 parts sociales.
- Madame Marine TABOURY à hauteur de son apport soit 86 000 parts sociales.

4. Vérifications effectuées

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société T & C INVEST sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs.

Nous avons effectué les diligences nécessaires que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.
- D'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Dans ce cadre nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération
- Eu des entretiens avec les conseils des sociétés ;
- Analyser le projet de contrat d'apport
- Fait confirmer qu'aucun fait ou éléments n'était intervenu depuis le 1^{er} Juin 2024, susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur de

l'apport, et qu'il n'existe aucune restriction à la pleine propriété et à la libre disponibilité des actions apportées.

- Pris connaissance :
de la situation intermédiaire arrêtée au 31 Mai 2024
- Analyser la valeur attribuée aux apports,
- L'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

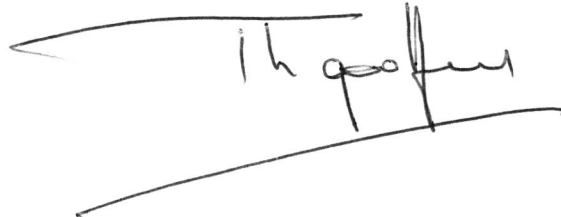
5. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports de 172 000 €uros des 200 parts sociales de la société TCJ ENERGIE apportées par Monsieur Jonathan PEON et Madame Marine TABOURY n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'apport en nature des actions est au moins égal à la valeur du nominal des parts sociales à émettre dans la société « T & C INVEST ».

Il n'a pas été porté à ma connaissance d'avantage particulier stipulé.

Fait à Lyon,
Le 23 Décembre 2024

Auditeurs Associés Rhône alpes
Philippe GODFROY
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie de Lyon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph Godfroy', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.